



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

03 AVR. 2023

CARCASSONNE, le

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

**Mairie de Laure Minervoies
17 avenue des écoles
11800 LAURE MINERVOIS**

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

**objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
travaux de création d'un champ d'expansion des crues dans la commune de LAURE-MINERVOIS
Accord sur dossier de déclaration**

références : **DIOTA-11-2022-007**

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**travaux de création d'un champ d'expansion des crues dans la commune de
LAURE-MINERVOIS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 20 avril 2023.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de **LAURE-MINERVOIS** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUDE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation

La Cheffe de l'Unité Qualité des Eaux et
Milieux Aquatiques

Héloïse MOTHE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

Bâtiment :

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.